



**RÈGLEMENT N° 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT**

Avis de motion : 1^{er} octobre 2024

Adoption : 5 novembre 2024

Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE

**RÈGLEMENT 258-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite retirer une interdiction de stationner devant le 309, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 1^{er} octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'annexe B est modifié en retirant le libellé suivant :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation aux endroits suivants :

Sur la rue Notre-Dame :

- Plus de 60 minutes en face du numéro civique 309.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière